

**ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR 2 EMPLACEMENTS DEVANT LE 64 RUE EMILE COMBES LES SAMEDIS 16 ET 23 MARS 2024 AFIN DE PERMETTRE UN DEMENAGEMENT**

**A-24-03-62/ PM**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Considérant** la demande formulée par Mme ETIENNE d'interdire le stationnement sur 2 emplacements devant le 64 rue Emile Combes les samedis 16 et 23 mars 2024 afin de permettre un déménagement.

**Considérant** la modification du stationnement,

**Considérant** qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

**Arrête**

**Article 1 :** le stationnement sera interdit sur 2 emplacements devant le 64 rue Emile Combes les samedis 16 et 23 mars 2024 afin de permettre un déménagement.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Mme ETIENNE qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera apposé sur le pare-brise du camion de déménagement.

**Article 4 :** - Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

**PAGE 1**

- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,

- Mme ETIENNE

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 13/03/2024

Le Maire,



Jacques BREILLAT

**PAGE 2**